

Le Canadien.

Fiat Justitia ruat Coelum.

Vol. 5]

QUEBEC, MERCREDI, 6 OCTOBRE, 1824.

[N° 38.]

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ
PAR
FLAVIEN VALLERAND
A
DEUX PIASTRES PAR ANNEE,
Outre QUATRE SCHELLINGS pour le
frais de la Poste,
Payable d'avance par Semestre.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.
Deux ans Langue te. Ins. chaque Ins. sub
Six lignes et au-dessous, 25cd.....75d.
Dix lignes et au-dessous, 35cd.....10d.
Au-dessus de 10 lignes, 4d. p. ligne Id.
Dans les deux langues, le double des prix
ci-dessus.

AGENTS POUR LE CANADIEN.

Mr. JULIEN PERRAULT, fils.....Montréal
M. L. G. NOLIN, M. P.....L'Assomption
E. LEPROHON, ECR.....Chambly
J. B. BRASS, ECR.....St. Denis
Docteur BOUTILLIER.....St. Hyacinthe
Mr. JOACHIM TELLIER.....Rivière du Loup
Mr. P. X. BOIVIN.....Trois Rivières

(Extrait du Pamphlet intitulé.)

Appel au Parlement &c. &c. &c.
CHAPITRE III.

Vues intéressées du Conseil Législatif.

Depuis la révolution de 1688, c'est une loi fondamentale du Royaume, que les Communes ont seules le privilège de lever de l'argent, de l'approprier et de mettre à leur don telles conditions qu'il leur plait. En vertu de ce droit commun, les Assemblées de toutes les Colonies jouissent aussi du même privilège. Cependant la Province du Bas-Canada, pour laquelle on a passé un Acte du Parlement, pour y régler la convocation des Assemblées et y étendre en quelque sorte le droit du Sujet, est la seule, à qui on ait prétendu nier l'existence de ce privilège, pour soutenir un intérêt personnel.

Lorsque la Chambre d'Assemblée eût porté ses Accusations contre les deux Juges, elle demanda au Gouverneur en Chef de les suspendre, parce que le Conseil Législatif n'avait pas concouru dans les Accusations portées par l'Assemblée ! Il devenait alors de plus en plus urgent pour l'Assemblée d'avoir un Agent auprès du Gouvernement de Sa Majesté, pour y soutenir ses accusations, afin de n'être pas jugée, comme il est arrivé, sans être entendue.

Elle nomma, en conséquence, Mr. James Stuart, pour être Agent en Angleterre, et elle appropria une somme de £2000, dans un bill de subsides, qui devait donner une somme de £40,000 pour le soutien de la guerre, contre les Etats-Unis d'Amérique. (Voyez Journal de l'Assemblée en 1814.) Ce bill fut porté au Conseil qui, pour conserver les apparences et mettre l'Assemblée dans l'impossibilité d'aller soutenir ses accusations, retrancha du bill la somme de £2000, pour défrayer les dépenses de l'Agent. La Chambre pour conserver ses privilèges, ne voulut pas concourir dans l'auddement du Conseil, et il n'y eut point d'Agent.

Mais le Conseil, en procédant

de cette manière, était-il mû par des vues d'intérêt pour la Couronne et pour le Peuple, qui était menacé d'invasion, et qui était envahi de fait dans le Haut-Canada ? N'a-t-il pas consulté en cette occasion son intérêt privé, comme composé d'hommes en place, responsables de leur conduite, pour se mettre à l'abri des accusations, qui étaient portées contre deux de ses membres ? Si le Conseil n'eut pas agi d'après des vues intéressées, que lui importait les accusations portées contre deux de ses membres, en comparaison des intérêts les plus pressans de la Couronne, qui était attaquée par un ennemi puissant, et qui était dans le plus grand besoin d'hommes et d'argent ? Jamais le Conseil ne pourra se justifier de cet acte ; car on demandera toujours, quel est le corps qui doit le plus aimer les intérêts de la Couronne, ou de celui qui offre de l'argent, ou de celui qui le refuse ? Ceci est un exemple frappant de l'intérêt Personnel du Conseil. C'est pourtant ce corps qui doit défendre la Couronne en Canada, et que l'on doit s'empresse d'anoblir !!!

En 1818, le Gouverneur Sherbrooke, ayant requis l'Assemblée, par ordre du Gouverneur de Sa Majesté, de pourvoir annuellement aux dépenses du Gouvernement Civil, l'Assemblée présenta l'année suivante, au Conseil, un bill d'appropriation à cet effet. Elle avait pris pour base de son vote l'estimation qui lui avait été soumise l'année précédente, mettant ce côté celle qui lui avait été soumise alors, vû qu'elle n'était pas suffisamment détaillée et qu'il y avait une augmentation de dépense de £73,646 8 à £81,432 6 6 sterling, sur l'estimation de l'année précédente. La Chambre en outre fit son bill d'appropriation par items.

Le Conseil épouvanté de ce que l'Assemblée n'avait pas passé le bill d'appropriation, suivant l'estimation qui lui avait été envoyée, par le Gouverneur, prit l'alarme et rejeta le bill avec une espèce pompe. Un de ses membres prétendit que c'était à la couronne le droit de récompenser ses serviteurs comme elle le voudrait, et que c'était une invitation à leur faire trahir leur devoir envers elle. (Voyez Journal du Conseil 1818.) Un autre dit qu'il voulait faire comme dans la marine, lorsqu'il y a une exécution, où tout le monde met la main à la corde. Il ne voulait pas que le bill fut négatif sans dire un mot. Il faut dire que ce Monsieur ne se trouvait pas trop en sûreté ; il était question de créer un Bureau pour l'Audition des Comptes Publics, ce qui rendait inutile, la place d'Inspecteur des Comptes Publics, qu'il avait alors. Enfin, après d'assez longs débats, où il n'y eut qu'un seul membre (Mr. Turgeon) qui n'a-

vait point de place, qui osât élever la voix en faveur du bill, on passa la résolution suivante.

CONSEIL LEGISLATIF,
MERCREDI 21 Avril 1819.

“ L'Ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill, intitulé, “ Acte pour approprier “ une certaine somme d'argent “ pour défrayer les dépenses du “ Gouvernement Civil de cette “ Province, pour l'année mil huit cent dix-neuf.”

Surquoi il a été proposé de résoudre,

“ Que le mode adopté par ce Bill, à l'effet d'accorder un subside à Sa Majesté pour défrayer les dépenses de la Liste Civile est inconstitutionnel et sans exemple, et une usurpation directe de la part de l'Assemblée, des droits et prérogatives les plus importants de la Couronne. Que si ce Bill devenait une Loi, il ne donnerait pas simplement aux Communes de cette Province, le privilège constitutionnel de fournir les subsides, mais aussi le pouvoir de prescrire à la Couronne le nombre et la description de ses Serviteurs, et de régler et récompenser leurs services individuellement, de telle manière que l'Assemblée de tems à autres jugerait convenable ou expédient, au moyen de quoi ils deviendraient dépendans d'un corps électif, au lieu de dépendre de la Couronne, et pourraient par événement servir d'instrument pour renverser cette autorité que leur Serment d'allégeance les oblige de soutenir.”

“ Il a été résolu dans l'affirmative.

“ Il a été alors proposé,

“ Que cette Chambre ne procédera pas ultérieurement à la considération de ce Bill.

“ Il a été résolu dans l'affirmative.”

L'idée que les Serviteurs de la Couronne trahiraient leur devoir, s'ils ne sont pas bien payés et comme on le voudrait, est une opinion toute nouvelle, et ne pouvait originer que dans le Conseil Législatif du Bas-Canada. Paye-on les habitans du pays pour être de loyaux sujets ? Paye-t-on celui qui se fait tuer pour la défense de la Couronne ? La Loyauté ne se vend ni ne se paye. C'est un sentiment inné dans le cœur de tout homme honnête, et qui fait tout sacrifier pour la défense de la chose publique, de quelque manière qu'elle soit régie ou gouvernée. Ainsi donc, la résolution du Conseil, en faisant consister la Loyauté des gens en place plutôt dans leur paye, que dans leur attachement au gouvernement, mettait au jour un savant et puissant principe, pour faire voter l'argent pour les dépenses du gouvernement civil, plutôt en bloc et par chapitres, que par items, ce qui est contraire à la pratique de toutes les colonies Anglaises.

La prétention exorbitante que

venait d'avancer le Conseil, par sa résolution, ne manquait pas que de lui donner de l'inquiétude, pour l'avenir. Car le rejet du Bill d'Appropriation pour les dépenses du gouvernement civil, parce qu'il était fait par items, devait paraître à ses yeux mêmes une chose bien ridicule. Sa position n'était donc pas long-tems tenable. Il imagina, pour se tirer d'embarras, un nouvel expédient pour avoir un prétexte plausible de rejeter tout Bill d'Appropriation, d'argent, qui ne serait pas recommandé par l'Exécutif ; il émana, dans une série de résolutions, une Constitution nouvelle, suivant laquelle la Province devait être gouvernée à l'avenir.

Conseil Législatif, Mardi 6 Mars, 1824.

Résolu, “ Que le Conseil Législatif a incontestablement le droit Constitutionnel d'avoir une voix dans tous Bills d'aide ou de subside, ou d'argent d'aucune espèce prélevé sur le Peuple de cette Province par la Législature d'icelle, ainsi que dans tous Bills d'appropriation d'iceux, quel qu'en puisse être l'objet.

Résolu, Que le dit droit s'étend à l'approbation ou rejection de tous Bills d'aide ou de subside, ou d'argent comme susdit, et de tous Bills d'Appropriation pour le tout ou aucune partie de telle aide ou subside, ou de tels argens, et qu'une appropriation ne peut être faite légalement, sans la concurrence du Conseil Législatif.

Résolu, Que le Conseil Législatif ne procédera sur aucun Bill d'aide ou de subside, qui à sa connaissance, n'aura point été demandé par le Représentant du Roi en cette Province.

Résolu, Que le Conseil Législatif ne procédera sur aucun Bill qui fera des appropriations d'argent public, lesquelles à la connaissance de cette Chambre n'auront point été recommandées par le Représentant de Sa Majesté.

Résolu, Que le Conseil Législatif ne procédera sur aucun Bill d'Appropriation des argens payés en conséquence d'une Adresse de l'Assemblée au Représentant du Roi ; (les Adresses de la Chambre d'Assemblée pour les dépenses d'icelle exceptées,) et si ce n'est dans le cas de quelque événement extraordinaire et imprévu au commencement d'une Session, lequel ne donnera point le tems de passer un Bill d'appropriation de tels argens dans la Session pendant laquelle l'Adresse aura été votée.

Résolu, Que le Conseil Législatif ne procédera sur aucun Bill d'appropriation d'argent public, pour tout Salaire ou Pension qui pourra être accordé à l'avenir, ou pour toute augmentation d'iceux, à moins que le Quantum de tel Salaire, Pension ou augmentation n'ait été recommandé par le Représentant du Roi.

Résolu, Que le Conseil Législatif ne procédera sur aucun Bill d'appropriation de la Liste Civile, contenant des spécifications par Chapitres ou Items, ni à moins qu'elle ne soit accordée durant la vie de Sa Majesté le Roi.

Résolu, Que rien de ce qui est contenu dans ces Résolutions ne sera entendu empêcher ou enfreindre la Liberté des Débats et de décision dans cette Chambre, sur le mérite de toute matière qui sera recommandée par le Représentant de Sa Majesté, ou sur aucun Bill concernant les argens publics, sur lesquels cette Chambre pourra procéder suivant l'esprit de ces Résolutions.

Il paraîtra surprenant que ces résolutions, qui arrêtaient en effet les rouages du gouvernement, n'aient pas attiré l'attention la plus sérieuse de la part du gouvernement, en Angleterre, sur la composition du Conseil Législatif. Ce corps déclara qu'il ne procédera sur aucun projet de Loi concernant la levée et l'appropriation de l'argent, que sous les conditions exprimées dans ses résolutions. N'était-ce pas intervertir l'ordre des choses et ôter à la branche populaire du gouvernement son droit incontestable d'originer tout projet de loi, concernant la levée et l'appropriation de l'argent, pour revêtir l'Exécutif de ce droit? N'était-ce pas afficher les prétentions des Stuarts, qui voulaient avoir de l'argent sans l'autorité du Parlement? Mais se déclarer d'avance incompetent de procéder, auparavant que de savoir ce dont il s'agit est, sans contredit, le comble du ridicule...

Par l'acte constitutionnel Geo. III, ch. 31—Le Conseil Législatif, comme la chambre d'assemblée, sont autorisés à aviser le Roi, sur les lois qu'ils croient nécessaires pour la tranquillité, la prospérité et le bon gouvernement du pays; c'est un devoir imposé par la loi. Le Roi délègue son pouvoir Législatif à son gouverneur qui assemble ces deux corps, pour entendre leurs avis. Le Conseil Législatif, du haut de sa puissance, sans offrir aucune raison, ni bonne ni mauvaise, déclare d'avance qu'il n'avisera pas sur telles et telles mesures! Pouvait-on se rendre coupable d'un plus grand mépris de la loi et de l'autorité royale?

Mais toutes ces considérations n'entrèrent pas dans l'esprit du Conseil d'alors, et ces résolutions ont été pour lui une loi absolue. Quatre jours après leur passage, le bill de la Chambre d'Assemblée, qui faisait l'appropriation de certaines sommes d'argent, pour défrayer les dépenses du Gouvernement civil, fut porté au Conseil. (On voit que le Conseil avait passé ses résolutions d'avance pour le rencontrer vaillamment.) Il fut procédé comme suit.

Conseil Législatif Samedi, 10 Mars.

Un message de l'assemblée par Mr. Taschereau, avec un bill, intitulé, "acte qui fait l'appropriation de certaines sommes d'argent y mentionnées pour défrayer les dépenses du Gouvernement civil du Bas-Canada, pour l'année mil huit cent vingt et un," [Voyez Appendice A] auquel elle demande la concurrence de cette chambre.

"Ce bill a été lu pour la première fois,

"Ordonné, Que le 69e. Ordre permanent de cette chambre, soit maintenant lu,

"Et il a été lu en conséquence,

"Il a été alors proposé,

"Que le dit bill soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

"Il a été proposé en amendement, de résoudre,

"Que cette chambre ne procédera pas ultérieurement à la considération du dit Bill.

"Objection étant faite,

"Après des Débats,

"La question de concurrence étant mise sur cette motion en amendement,

"Il a été résolu dans l'affirmative."

Ce bill avait été fait suivant l'ordre de l'estimation qui avait été soumise à la chambre par l'Exécutif. [Voyez appendice B] Il ne pouvait pas beaucoup pêcher quant au mode et à la manière; mais il péchait grièvement quant à la quantité: il faisait une réduction de la dépense sur l'estimation d'environ £7,000, et c'était un péché irrémissible.

Un bill de l'assemblée qui faisait l'appropriation de £2000 pour envoyer un agent en Angleterre eut le même sort. Il fut aussi porté au Conseil un bill, qui appropriait £1500 pour l'encouragement de l'inoculation de la vaccine. Le Conseil en avait déjà passé deux, les années précédentes, pour le même objet, sans aucune difficulté. Mais par sa nouvelle constitution, il ne pouvait plus procéder sur des bills d'argent, sans une recommandation du Gouverneur. Comme il s'agissait d'un acte de bienveillance, il fut en conséquence produit, par un membre du Conseil Exécutif, un message du gouverneur, recommandant la mesure, et le bill passa.

Ainsi, cette session vit écrouler, au grand regret de tous les gens honnêtes dans la Colonie, une constitution donnée par des hommes consommés en sagesse et faite pour faire le bonheur d'un peuple, et il n'y eut point d'argent public d'approprié pour défrayer les dépenses du gouvernement civil pour l'année.—La Chambre d'assemblée désirant néanmoins mettre l'Exécutif à même de faire mouvoir la machine du gouvernement, présenta une adresse au gouverneur, offrant de lui faire bon, à la prochaine session du Parlement, des sommes qu'elle avait votées à cet effet. Le Gouvernement fit à la chambre la réponse suivante:

"La question qui a donné lieu à cette adresse a été considérée avec toute l'attention dont je suis capable, et mon opinion est, que l'octroi maintenant proposé, est entièrement inefficace sans le concours du Conseil Législatif."

Cette réponse était celle d'un homme qui a le plus grand respect pour les lois, et les gens de bonne foi croyaient qu'aucun officier du gouvernement ne serait payé; c'était ce qui aurait dû être fait, car son Excellence avait dit dans sa harangue, à l'ouverture du Parlement; "Mon étude constante sera d'administrer le gouvernement selon les lois."

Un acte de revenu d'environ £30,000 par an, fut continué,

et c'était dans le fait ce qui était demandé. Avec cela, la machine du gouvernement pouvait aller comme à l'ordinaire. Aussi le gouverneur, dans sa harangue à la clôture de la session, fit ses remerciements à la chambre, au nom de sa majesté, pour les subsides qui avaient été accordés, et s'adressa ensuite en ces termes au Conseil Législatif et à l'Assemblée.

"Messieurs du Conseil Législatif, et Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

"Lorsque ce Parlement s'est assemblé pour la dépêche des affaires publiques, j'espérais que l'expérience de quelques années vous aurait inculqués à la considération sérieuse et réfléchie des conséquences qui devaient inévitablement s'ensuivre s'il n'y avait un remède de porté à l'état des affaires alors: vous ne devez donc pas être surpris si j'exprime maintenant non seulement la douleur mais le vif intérêt que je ressens de ce que la même question de principes constitutionnels, ait encore troublé l'unanimité de vos procédés législatifs.

"A cette occasion, je crois qu'il est de mon devoir envers vous et envers votre pays de vous prier de considérer pendant cet été le résultat des discussions de la session sous tous ses rapports. Vous y verrez l'administration du gouvernement civil laissée sans aucuns moyens pécuniaires, excepté ceux que j'avancerai sur ma propre responsabilité. Vous y verrez des individus souffrant par des privations sévères et non méritées, causées par le manque de cette autorité constitutionnelle nécessaire aux fins de payer les dépenses du gouvernement civil. Vous y verrez les améliorations inférieures du pays presque arrêtées, Vous y verrez enfin le gouvernement exécutif dans une espèce d'inaction, et comme sans pouvoir."

Malgré tout cet étalage de beaux principes de la part du gouvernement tous les officiers du gouvernement furent payés comme à l'ordinaire; bien plus, il fit payer des officiers que la Chambre d'Assemblée avait refusé de reconnaître parce qu'elle avait jugé leur emploi comme inutile. Une pareille conduite cadrerait-elle avec la protestation des beaux principes énoncés dans ses harangues? Tout le monde se regardait et pouvait à peine en croire ses yeux...

Malgré que tous les officiers du gouvernement se trouvaient payés, il n'y avait point encore d'appropriation légale à cet effet, et la Chambre d'Assemblée se repentait, en quelque sorte d'avoir continué l'Acte de revenu qui était le seul moyen qu'elle eut pour se faire écouter des autres branches, et par conséquent sa seule force. La scène devenait donc de plus en plus intéressante, et on allait voir éclore de nouvelles prétentions. Le gouverneur ouvrit le Parlement avec les formalités ordinaires, et s'adressa à l'Assemblée en ces termes:

(à continuer.)

(Ce qui suit est traduit du Canadian Courant.)

"Aux habitants du Bas-Canada

L'augmentation des rentes et autres charges seigneuriales qui a eu lieu depuis la dernière guerre étant devenue un fardeau pesant pour ceux qui prennent de nouvelles terres, et les seigneurs ayant manifesté l'intention d'accroître leurs demandes à proposi-

tion de l'augmentation de la population, on a jugé convenable de se procurer l'avis de quelques uns des hommes de loi les plus expérimentés de cette ville, pour savoir jusqu'où un inconvénient qui devient de jour en jour plus grave et plus alarmant, pouvait s'étendre sans enfreindre les lois de la province, et le résultat ayant prouvé qu'il a déjà de beaucoup dépassé les bornes de la loi comme de la justice, ceux qui ont obtenu cet avis croient de leur devoir de le mettre sous les yeux du public.

C'est l'opinion de ceux qui ont obtenu l'opinion ci-annexée, que si l'on a donné de larges portions de terres aux seigneurs, ce n'a pas tant été pour leur avantage particulier, que pour faciliter les intentions paternelles du gouvernement et hâter l'établissement du pays; ce qu'on a voulu faire en donnant la superintendance sur les terres incultes à des personnes qui par leur respectabilité et leur influence obtiendraient plus facilement des défricheurs, et qui par conséquent remplaceraient plutôt par des moissons abondantes nos vastes et inutiles forêts. Que l'on jette seulement un coup d'œil sur la tenure des seigneuries, et l'on verra aussitôt que telles ont dû être les intentions du gouvernement en donnant ces terres. Les concessionnaires de la couronne sont obligés de faire arçonner les terres, d'ouvrir des chemins, de bâtir des moulins, d'avoir des animaux domestiques, &c. pour l'usage et la commodité des défricheurs, et les droits légaux alloués aux seigneurs sont si modérés, qu'on est convaincu que le gouvernement ne les regardait que comme de simples rémunérations pour commencer et continuer à veiller les établissements ainsi accordés. Quelle différence dans l'état présent des choses? Jusqu'où les intentions de la bienveillance royale n'ont elles pas été perverties?—Nous voyons maintenant les seigneurs augmenter leurs rentes, et prendre tous les moyens de s'enrichir en surchargeant leurs tenanciers; et les abus en s'efforçant adroitement de faire revivre et d'introduire dans leurs contrats de concession ces services dégradés de la féodalité, qui ont été la honte de tous les pays où ils ont jamais existé; considérez de plus, que les cultivateurs qui tiennent des terres en vertu de contrats de concession de fraîche date, payent des rentes au moins de six fois plus fortes, que ne le demande la loi; (le document ci-joint en fera foi.

On admet généralement que les *lois et ventes* sont d'une tendance très-préjudiciables, et l'une des principales causes qui éloignent les émigrés de s'établir dans la province inférieure—cette classe d'hommes précieuses, qui s'est montrée la richesse prochaine de tous les pays qu'elle a choisis pour son héritage, effrayée par le nom d'un *Seigneur*, qui a tant de rentes et de droits, gagnent ordinairement le Haut-Canada, ou double encore notre perte en allant s'établir dans les États-Unis. Les *Lods et Ventes* sont aussi un très pesant fardeau pour les anciens cultivateurs, et dans un pays où le commerce et par suite les ventes fréquentes de propriétés foncières augmentent de jour en jour, ils ne peuvent manquer de devenir très funestes au bien public. Lorsque le *Censitaire* compare sa tenure à celle en franc et commun socage, il doit regretter de voir sa terre chargée de rentes et de droits, et diminuer encore de valeur par un rabais d'un douzième du prix de sa propriété et des améliorations qu'il a faites dessus. Toute la province assurément fera entendre un cri unanime de plainte contre un mal si grand, en en exceptant ceux là seuls qui en profitent. On espère donc qu'on prendra des mesures pour porter cette plainte devant la Législature et qu'on ne cessera de faire humblement des instances répétées auprès des représentants constitutionnels du peuple, pour obtenir un remède ou un changement.— Afin de trouver un remède à de si grands maux par tous les moyens légaux et constitutionnels, on demande instamment la coopération cordiale de tout ce qu'il y a de personnes intéressées à la prospérité du Bas-Canada, et l'on soumet humblement à leur considération le plan suivant.

1°. Qu'il soit formé à Montréal un comité central, composé d'un Président, d'un Trésorier, d'un Secrétaire et de neuf membres au moins.

2°. Qu'il soit formé dans les différentes parties du district, des comités particuliers, sur le plan du comité central; pour agir de concert et communiquer avec le dit comité central.

3°. Que les seuls objets de ces comités seront d'obtenir un remède aux maux ci-dessus mentionnés, par pétition à la Législature ou par tous autres moyens légaux et constitutionnels que l'on trouvera bon d'adopter—frais communs.

N. B.—Le Comité Central ne communiquera avec aucun autre comité ayant en vue des objets différents de ceux ci-dessus mentionnés,—ou proposant aucune mesure contraire à la loi ou aux privilèges constitutionnels—ou tendant à mettre en danger la tranquillité publique.

MONTREAL, 1 Oct. 1824.

Mr. Adelphe Delisle, Connétable de ce District, parti Samedi dernier de cette ville sur la piste de voleurs, est arrivé Mercredi dans l'Heracles, avec les nommés Benjamin Auger, Charles Lauzon, Angélique Morrison, et le nommé Shirar, femme du Concierge de la Maison de Correction de cette Cité, accusés d'être les auteurs et complices, du vol de St. Martin, chez Messire Brunet. Lauzon et la nommée Shirar ont été arrêtés par Mr. Delisle à Beauport, lundi dernier, et on a trouvé en la possession de ce couple une valise contenant une somme d'argent au montant de £50 et plus, une montre d'argent avec une chaîne d'acier et trois cachets d'or et une grande quantité d'effets. Benjamin Auger et Angélique Morrison ont été arrêtés Lundi dernier, dans l'après midi, à la haute ville de Québec par le même Mr.—

Joseph Bellerose et J. B. Delinelle ont été appréhendés Mercredi dernier en cette ville accusés d'être aussi les auteurs du même vol. On a trouvé chez Bellerose une petite cassette peinte en rouge, (ayant toute l'apparence d'un tronc d'église,) contenant plusieurs sacs d'argent au montant de £85, des ficelles semblables à celles dont on s'est servi pour attacher Messire Brunet et les gens de sa maison, et une petite lanterne sourde. Bellerose, (qu'à son ajustement ou prendrait pour un gentleman at large) fit volontairement plusieurs visites au bureau de Police avant son arrestation, protestant de son innocence et payant d'audace sur tout lorsqu'il apprit que les gens de la Maison de Mr. Brunet ne pouvaient jurer qu'il fût un de ceux qui se trouvaient chez Messire Brunet dans la nuit du 22 de courant; mais il perdit contenance aussitôt qu'il fut arrêté et laissa apercevoir, dit-on, dans sa phisionomie des symptômes frappans d'un homme coupable.

Adelphe Delisle a montré, dans cette circonstance, une activité, un discernement et un zèle à remplir son devoir qui lui donnent droit aux éloges les mieux mérités. Il a déjà prouvé qu'il était capable de remplir de la manière la plus habile les devoirs attachés à la situation de Grand Connétable et dans cette occasion, c'est en grande partie à ses efforts assidus que ces anciens pilliers de prisons (contre lesquels les soupçons sont des plus forts) ont été rassemés

dans leur ancienne et favorite demeure—

Mr. A. Delisle est reparti Jeudi au soir dans l'Heracles à la poursuite d'un nommé Jean Bte. Verdum concerné, dit-on dans le vol susdit, qui a pris ses quartiers d'hiver dans le bourg des Trois-Rivières.—[Communiqué]

LE CANADIEN.

QUEBEC,

MERCREDI, 6 OCTOBRE, 1824.

Le lecteur a vu par une communication tirée du Canadian Courant que l'on se proposait de former à Montréal une société, qui devait travailler à trouver des moyens de remédier aux inconvéniens des rentes exorbitantes, qu'exigent les seigneurs en plusieurs endroits de la province. La Gazette de Québec de Mr. Neilson prend l'alarme à ce sujet, comme on peut le voir par la gazette de Jeudi dans un écrit signé Magna Charta. Cet écrivain s'imagine voir Tarquin abattant les têtes des plus hauts pavots, et croyant véritablement que l'on veut réduire les seigneurs à la mendicité, il crie de toutes ses forces à La Grande Charta. Il ne s'agit pourtant que d'empêcher ces messieurs d'accabler leurs censitaires par des rentes exorbitantes, et d'arrêter par là le progrès des défrichemens. N'est-il pas tems enfin que le pays fixe la plus particulière attention sur ses affaires, et ramène ses regards sur lui? Le Canada, on n'en peut douter, n'a pas fait tous les progrès qu'il aurait dû faire, et il faut qu'il ait existé de fortes et de nombreuses entraves à son avancement; il faut qu'il y ait dans ses institutions tant politiques que civiles, des principes destructeurs, qui l'ont retenu dans les langueurs d'une enfance prolongée. On ne peut douter, que les surcharges exigées par les seigneurs n'aient beaucoup contribué à arrêter les progrès du pays, et quoiqu'en dise la gazette de Mr. Neilson, tout le pays doit se réjouir, qu'une société, ait pris sur elle de prendre tous les moyens légaux et constitutionnels d'arrêter un si grand mal.

Cette société paraît aussi avoir en vue de chercher un remède à l'inconvénient des Lods et Ventes, de ces droits seigneuriaux, si préjudiciables à un pays, dont la prospérité a pour base l'agriculture et le commerce. La Gazette jette ici surtout les hauts cris; mais il n'est pas encore tems, on n'a pas encore parlé des moyens qu'on mettra en usage. Qui ne doute que les Lods et Ventes &c. ne soient un très pesant fardeau sur le cultivateur? Pourquoi tant se récrier donc, lorsque l'on parle de soulager le pauvre laboureur? Cela ne s'effectuera sans l'intervention de la Législature, qui assurément ne manquera pas de rendre justice aux deux parties. Le Canada Trade Act a donné un moyen au censitaire d'affranchir sa terre? Mais cela est-il suffisant? Le seigneur voudra-t-il entrer dans un juste et honnête arrangement? Ne faudrait-il pas quelque chose de plus? Enfin on n'a pas encore parlé du moyen d'exécution, et l'on n'a pas besoin de s'alarmer prématurément.

Dans la nuit de Dimanche, Mr. Lee a essayé, pour la seconde fois contre le même établissement, les ravages d'un incendie désastreux, et cela a produit dans le public une sensation générale.

Il avait d'abord bâti en 1816 un moulin à vapeur pour faire de l'huile de lin, auquel il avait joint une brasserie; le tout était complété en 1821, et a été incendié le 2 Janvier 1822. En 1823, il remit le même établissement sur pied, en y ajoutant un moulin à scies; il n'y avait que quelques mois que le tout était achevé, que le feu a détruit, pour la seconde fois, ce qu'il appelle lui-même et ce que chacun appelle avec lui les fruits d'une industrie et d'une persévérance non interrompues de dix années. L'établissement coûtait d'abord à Mr. Lee £3000 et n'était assuré que pour £1000; à son second rétablissement il lui coûtait entre £16 à 1700, et l'assurance n'est que de £500.

AUX CORRESPONDANS.

Nous avons reçu deux communications relatives, à l'Auteur des Notes, et nous devons en reconnaître le mérite, mais le public n'ayant pas bien accueilli cette dispute à cause du caractère d'un des intéressés, nous désirons y mettre fin.

Sentences rendues par la Cour du Banc du Roi pour le district de Québec, Session criminelle de septembre 1824.

J. B. Ross, vol de cheval, à être pendu le premier vendredi de novembre prochain.

James Griffiths et Walter Martin, vol dans une maison habitée, bannis pour la vie.

Robert Buttenrott, David Lee, Jos. Millot et James Thornton, vol, six mois de détention au travail forcé, et à être fouetté publiquement.

Henry Cuappel, faux, six mois de prison, et le pilori.

Frs. Marois, assault, &c. un an de prison et le pilori.

Ant. Brunette, assault, six mois de prison.

Thos. Tinsley, assault, 6s. 8d. d'amende, et emprisonné jusqu'à ce qu'il ait payé.

Bureau du Secrétaire provincial.

Québec, le 29 septembre 1824.

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, de donner la commission suivante:—

Charles Basin, gentilhomme, notaire public pour cette province.

Marié, à la Prairie, mercredi dernier, M. JOSEPH LAGUEUX de Québec, étudiant en droit, à demoiselle SUSANNE BOURASSA fille cadette de Vital Bourassa, écuyer, de la Prairie.

MAGASIN DE CHAPEAUX DE QUEBEC.

NOUVELLEMENT reçu par le Soussigné, parle Margaret et le Lady Robert William de Liverpool, son assortiment complet de Chapeaux, consistant en:—
Chapeaux de Castor de Dames gris et noirs, garnis de plumes d'Australie, de filles et d'enfants, meilleurs chapeaux de castor d'hommes, aux dernières modes de Londres, de do. do. grands bords gris et noirs, plumes, glissoires, bandes et boucles, rubans et garnitures de toutes sortes, avec un assortiment général de chapeaux fourrés et communs.

A. B. WICKSTEAD.

Québec, 6 Oct. 1824.

JE ne puis m'empêcher de faire mes plus sincères remerciemens aux Citoyens de Québec, et à MM. les Officiers et Soldats de la garnison, de l'assistance prompte et généreuse qu'ils m'ont donnée dans l'incendie de mon moulin à scie et à huile de lin, qui a eu lieu hier dans la nuit. Je marque surtout d'expressions pour

témoigner ma reconnaissance à l'Artillerie Royale et au noble 71e Régiment. La sensation que j'ai éprouvée en les voyant par leur zèle et leur activité, partager, pour ainsi dire, comme frères, la perte que je faisais, a beaucoup diminué la douleur que je ressentais en voyant consumer les fruits d'une industrie et d'une persévérance non interrompue de dix années.

THOMAS LEE, N. P.

Lundi, 4 Octobre 1824.

ENCANS.

Seront vendus JEUDI le 7 du courant, à la Chambre d'Encan des soussignés, à UNE heure, sans réserve pour clore des consignations:

TRENTE pièces draps fins et superfins de couleurs assorties,
10 pièces casimirs,
10 pièces draps bleus étroits,
20 pièces flossingues,
60 paires couvertes,
Indiennes, toiles écruës, basin, schawls, fila bleus et noirs à patente, et une variété d'autres articles.

—AUSI—

5 parts dans la Compagnie d'Assurance de Québec.

ROSS & MITCHELL,

6 Oct. 1824. n. & s.

À la Chambre d'Encan du soussigné JEUDI le 7 courant, à UNE heure:—

TROIS quarts claires, 6 douzaines chaque,
15 quarts bière forte Anglaise, 3^e do. chaque,
50 gros. bouteilles à vin,
30 boites savon jaune,
100 barils peinture,
20 barils mine de blomb,
20 cruches huile de lin,
50 quarts goudron et térébenthine,
10 pièces osnaburgh,
5 pièces tapis, et autres articles.

APRES QUOI, sans réserves.
50 pièces draps superfins, fins et communs,
10 pièces flossingues, flanelles, bombazette, camelot, indiennes &c.

JONATHAN WURTELE,

Québec, 6 Oct. 1824. E. & C.

De gré à gré

Genève, cordage palest simple de 1/2 à 6 pouces.

J. W.

Positivement sans réserve, à la Chambre d'Encan des soussignés, VENDRE-DI et SAMEDI prochain, 8 et 9 courant:

QUATRE caisses indiennes,
2 do. basin,
2 do. shawls de casimir,
4 balles drap superfine,
2 do. do. commun,
3 do. casimir,
2 do. flossingue,
3 do. couvertes,
4 do. flanelle,
et une variété d'autres articles.

La vente commencera à UNE heure par CHINIC & QUIROUET.

6 Oct. 1824. E. & C.

Vente de MARCHANDISES SECHES, sans réserve.

SAMEDI prochain, 9 courant, à la Chambre d'Encan des soussignés, pour clore diverses consignations:

DOUZE pièces draps superfins bleus et communs,
40 do. do. fins et communs do. do.
100 do. flanelles assorties,
22 do. flossingues,
2 balles draps blancs,
1 do. serge verte,
1 do. draps à redingottes et ratines,
1 do. draps à pelisse,
3 do. bombazettes,
3 do. couvertes à roses et à points,
1 caisse toiles d'Irlande,
1 do. ouvrées,
50 pièces dowlas,
1 valise mouchoirs de soie,
2 do. souliers de dame,
2 do. souliers d'homme, façon
25 pièces bombasins,
Indiennes, mousselines, cotons rayés et carreaux, patrons de vests, et une variété d'autres articles.

La vente commencera à UNE heure.

J. & J. M. FRASER,

6 Oct. 1824. n. & s.

MONTREAL, 18 septembre.
Jugemens rendus à la dernière
Cour du Banc du Roi
Ebiæzer Grout, Timothe Lotin,
Samuel Foster, Christopher
Robinson, David McCrush, Paul
Camuron, Donald Maclem, Jo
Hodges, Alexander Foster, Wil-
liam Warren et Thomas Bird,
 convaincus d'avoir abattu des
 clôtures et passé de force sur les
 terres d'un M. Mathurson, con-
 damnés à payer une amende de
 £5, et à cautionner pour un an,
 eux-mêmes pour la somme de
 £20, et des garans pour la somme
 de £10.

Alexander Cameron, François
Denault dit Jeremy, François
Denault dit Jeremy fils, Camire
Denault dit Jeremy, Hypolite
Denault dit Jeremy, Joseph Mil-
ler, Henry Miller, Paul Leduc,
Antoine Dupuis, Paschal Beau-
doin, William Newry et Andrew
Burke, convaincus d'avoir défilé
 de force une clôture devant l'é-
 glise de Laprairie, condamnés à
 payer, les deux premiers une
 amende de £10, et les autres une
 amende de £5, chacun.

Philippe Dufresne, assaut et
 batterie, 3 mois d'emprisonnement
 et amende de £25.

Wallace Daraah convaincu
 d'avoir fait passer de la fausse
 monnaie de papier, 6 mois de tra-
 vail forcé dans la maison de cor-
 rection.

Ewen Cameron, convaincu d'a-
 voir fait passer des faux billets de
 banque, 6 mois de travail forcé
 dans la maison de correction.

Jeremiah Lyford, convaincu
 d'avoir eu en sa possession 47
 piastres fausses, 3 mois d'emprison-
 nement.

William McLaughlin, petit
 larcin 3 mois d'emprisonnement.

Lucie Dulongpré, simple grand
 larcin 6 mois d'emprisonnement.

Louis Bellotte, petit larcin, 6
 mois de travail de correction et
 fouetté.

Baptiste Belouin, homicide
 simple sur la personne de Fran-
 çois Babaux, 6 mois d'emprison-
 nement, et brûlé dans la main le
 10 mars prochain.

John Craig, convaincu d'avoir
 volé une jument, condamné à
 être pendu le 22 octobre prochain.

TROIS-RIVIERES, 21 Septembre.
Sentences rendues par la Cour du
Roi pour les causes criminelles,
pour ce district, mercredi der-
nier.

John Johnston, convaincu de
 petit larcin, condamné à six mois
 d'emprisonnement et à être fouetté
 publiquement.

William Parks convaincu de
 vol de cheval, condamné à être
 pendu le premier vendredi d'oc-
 tobre prochain.

Liste Commerciale.

IMPORTATIONS.

22 Septembre.

Brigantin *Halifax*, Whitten, d'Ha-
 lifax—10 tonnes rûm, 10 boucauts 38
 quarts cassonade, 36 tonnes melasse,
 C. F. Aylwin. 50 boites Harengs,
 10 boucauts cassonade, Gillespie &
 co.

Brig *Dryad*, Fell, de Londres—85
 quarts cloux, 120 barils 2 quarts pei-
 ture, 1 cable de fer, 2 ancre, 40 pa-
 quets étoupes, 45 cruches huile, J.
 Adams. 6 quarts 1 caisse marchan-
 dises, 20 cruches huile, B. T. Gillam.
 9 bal. marchandises, J. Keats. 11 sacs
 2 caisses 62 ballots marchandises, 81
 caisses thé. B. Torrance, 5 ballots

marchandises, 15 poules, Gillespie &
 co. 2 qrs. marchandises, J. Wragg
 & co. 10 pipes vin de Ténériffe, 10
 pipes vin de Port, 16 quarts plomb à
 tirer, Forsyth & co. 2 balles marchan-
 dises, à ordre. 102 caisses thé,
 3 caisses 2 balles 12 quarts marchan-
 dises, Patersons & Weir. 66 caisses
 thé, W. Budden. 100 quarts noir à
 souliers, J. Stansfeld. 26 caisses thé,
 2 valises 1 caisse 2 boites 10 sacs 4
 balles marchandises, P. McGill & co.
 856 barres fer, 50 caisses fer blanc, 1
 boite marchandises, 18 caisses thé, R.
 & T. Froste & co. 41 tonnes rum, 3
 pipes brandy, Irvine & co.

Brig *Susan*, Martin, d'Exeter—57
 rouleaux cordage W. & G. Pemberton
 23.

Brigantin *Quebec Packet*, Anderson,
 d'Aberdeen—90 sacs barley, 1
 valise bas, Heath & Moir. 1 boite
 marchandises, J. Paul. 1 qr. huile,
 G. Garden. 1 boite 1 sac marchandises,
 T. Thain.

Brig *Lady Douglas*, Archer, de
 Liverpool—2 boites 15 balles marchan-
 dises, Spragg & Hutchinson. 6
 paniers poterie, Hancox & co. 43
 quarts aile et porter, 100 tonneaux
 sel, G. Ross, 40 balles étoupe, 19
 voiles, J. Munn. 1 pipe gin, T.
 Hayes, 100 quarts résine, Froste &
 Porter.

Goëlette *Reward*, Uren, de Min-
 gan—152 tierçons 92 quarts saumon,
 90 quantaux morue, 550 peaux de
 loup-marins, J. C. McTavish.

Brig *Margaret*, Troup, de Leith—
 120 tonneaux charbon, 5 pipes brandy,
 3 pipes gin, Garden & co. 4
 quarts briques à couteaux et blanc de
 céruse, J. Douglas. 30 boites sucre
 candi, 17 boucauts sucre raffiné,
 Irvine & co. 2 pipes vin de Port, 1 pipe
 vin de Madère, R. P. Ross. 2 meules
 de moulin, 10 quantaux fer battu,
 Handyside & co. 10 pipes brandy,
 12 boites vermicelle, 1 quart jambon
 et agrès pour un vaisseau, à ordre.

Goëlette *Industry*, April, de La-
 brador—142 tierçons saumon, 84 ton-
 nes huile de morue et loup-marin, 27
 quarts harengs, 4 quarts morues, 1
 quarts langues de morues, 340 peaux
 de loup-marins, 3 quarts caplin, D.
 Stuart.

Goëlette *Canadienne*, Snook, de
 Terre-Neuve—128 tonnes 4 barriques
 rum, 15 boucauts 50 quarts cassonade
 Patersons & Weir.

Brig *Port Spain*, Walmsly, de la
 Jamaïque—90 tonnes 2 barriques rum
 16 tierçons 19 quarts café, 3 pipes jus
 de limon, 16 quarts cassonade, 2 boi-
 tes fruits confis, J. S. Shaw. 60 ton-
 nes rum, J. M. Ross. 21 quarts café,
 Gillespie, Finlay & co.

Brigantin *President*, White, d'Ha-
 lifax—23 boucauts 3 tierçons cassonade,
 10 tonnes rum, W. Stevenson
 12 boucauts cassonade, Colman &
 Hale. 10 boucauts cassonade, H.
 Dubord.

Navire *Heighington*, Lovel, de
 Bristol—13 tonneaux vieux fer, M.
 Bell. 23 caisses fer blanc, 25 ditto
 tôle, 3 rouleaux fil de fer, 18 paquets
 poëles à frir, Chicic & Measam. 13
 paniers 9 boites fromage, Torrance &
 Gibb. 12 boites 40 paniers fromages,
 B. Torrance. 6 boites épingle, H.
 Lemesurier. 304 barres fer, 88 bar-
 res 4 paquets verroux de cuivre, 2
 quarts cloux, J. Bell. 10 paniers from-
 age, 300 briques à couteaux, W.
 Lovel. 1 cable de fer, 10 pièces ou-
 vrages en fer, 4 ancre, 1 cambuse, 2
 quarts 1 panier 4 paquets ferraille-
 rie, 4 paquets 88 barres cuivre 2 quarts 11
 barils cloux, 20 quarts plomb à tirer,
 190 caisses fer blanc, 6 enclums, 74
 barres fer, 60 paniers fromage, 84
 tonneaux cha. bon, 3 pipes vin de Ma-
 dère, W. Budden.

Brigantin *Peter & Jane*, Le Ves-
 coute, de St. Christophers et Arichat
 —5 boucauts 2 tierçons 11 quarts cas-
 sonade, 4 tonnes rum, 60 do. melasse,
 145 quarts poisson salé P. Shep-
 pard.

Navire *Genl. Wolfe*, Starworth,
 de Bristol—140 caisses fer blanc, 10
 tonnes gin, J. Rawlins. 796 barres
 fer, J. Bell. 70 barres fer, 30 paquets
 do. 22 paquets barres à cloux, 119
 paquets cercles de fer, 2 paquets tôle,
 W. S. Richardson. 20 sacs amandes

W. Price & co. 1 quart cloux, C.
 Turgeon. 20 quarts blomb à tirer, 3
 balles lainage. 60 paniers fromage,
 100 cruches 717 paquets fer, 214 pa-
 quets cercles de fer, 316 caisses fer
 blanc 10 ancre, 2 quarts fil de fer, 166
 caisses thé, 13 paquets pelles & bê-
 ches, 1 quart chaines, 12 pièces fonte,
 1 eric 1 cambuse, W. Budden. 149
 barres fer 12 paquets do. 180 paquets
 cercles de fer, 3 quarts cloux, J. T.
 Barrett. 958 barres 60 paquets fer,
 10 paquets barres à clour, 295 cer-
 cles de fer, 2 caisses fer blanc, 12 pa-
 quets tôle, J. & J. M. Frothingham.
 110 caisses vin de Port & Madère en
 bouteilles, Woolsey & Fils, 1120 bar-
 res 77 paquets fer, 16 paquets barres
 à cloux, 270 paquets cercles de fer, 1
 quart chaines, 2 paquets poëles à frir,
 8 do. pelles et bêches, 1 do. tôle, J.
 De Witt. 1 caisse ferraille-rie, 1 do.
 vitres. T. Hobbs. 1 quart ferraille-rie,
 R. Gillard, 10 tonnes Rum, A.
 George.

Brig *Rob Roy*, Kenn, de Belfast—
 3 caisses indiennes, N. Pinkerton. 2
 boucauts tabac en feuille, 4 quarts
 ferraille-rie, 7 boites toile, 9 pièces do.
 T. Hayes. 1 quart ferraille-rie 17 boi-
 tes 2 balles toile, 6 boites fil, à ordre.
 1 panier vitres, au maître. 1 quart
 brosses, T. McRoberts. 2 paquets
 cordage, 2 tonneaux pipe clay. J.
 Brown.

Goëlette *Louise Henriette*, Ma-
 thers, d'Anticostie—38 tonnes rum,
 3 boucauts 3 barriques do. sauvés du
 Young Proteus.

Barque *Sisters*, Carr, de Sunder-
 land—17 quarts vitres, Handyside &
 co. 93 paquets cannevas, 2 ballots
 ficelle, R. Blackstone. 680 meules, à
 ordre.

Barque *Dutchess of Richmond*,
 Macglackan, de Greenock—10 bou-
 cauts sucre raffiné. Ferris & co.

EXPORTATION.

Depuis le 22 du courant jusqu'au 27.
 1682 pièces pin, 498 do. chêne, 66
 do. frêne, 45 do. orme, 70 do. noyer,
 96716 douves & fonds, 29650 douelles
 & bouts, 120 rames, 48 anspects, 18
 cordes lattes, 35 esparres, 2174 quarts
 potasses, 289 do. lard, 380 do. fleur,
 19 do. bœuf, 596 quantaux biscuit, 11
 barils beurre, 4 do. saindoux, 10,000
 cercles. &c. &c. &c.

PRIX DES PROVISIONS VENDUES AUX
MARCHÉS DE QUEBEC.

ARTICLES.	PAR	DE	A
Avoine	minot	1 5 0	1 8
Beurre frais	lb.	0 10 0	0 11
Beurre salé	—	0 6 0	0 7
Bœuf dans les étaux	lb.	0 25 0	0 4
— dans le Marché,	—	0 25 0	0 3
Bois	corde	9 0 0	10 0
Canards	coup	1 8 0	2 0
Choux	cent	0 0 0	0 0
Indes	coup	0 0 0	0 0
Farine	quint	11 8 0	12 6
Poin	100 b.	1 5 0	1 10 0
Lard	lb.	0 6 0	0 7
Lièvres	coup	1 6 0	1 8
Mouton dans les é-	taux	0 0 4	0 5
— dans le Marché	qr.	0 2 0	0 2 6
—	entier	0 0 0	0 0
Navets	minot	1 6 0	1 8
Œufs	douz.	0 7 0	0 8
Oies	coup	4 0 0	4 6
Oignons	cent	1 3 0	1 8
Paille	100 b.	17 6 0	10 0
Patates	minot	1 1 0	1 3
Perdrix	coup	1 8 0	2 0
Pois	minot	0 0 0	0 0
Pommes	poche	0 0 0	0 0
Poulets	coup	1 1 0	1 3
Sucre d'érable	lb.	0 4 0	0 5
Suif	—	0 6 0	0 7
Volailles	coup	1 8 0	2 0

Ecole Elémentaire.

M. SAILLANT—s'étant procu-
 ré une maison dans la rue
 St. Joachim près du cimetière, sera
 prêt à y recevoir Lundi 13 du présent
 mois, les enfans que l'on voudra bien
 lui confier pour les instruire dans le
 français, le latin, et quelques leçons
 de grammaire anglaise.

M. S. par son assiduité et ses soins,
 ose se flatter que les parens, qui vou-
 dront bien lui confier l'instruction de
 leurs enfans, ne seront point trompés
 dans leur attente.

Les Prix seront aussi bas que possible.
 Québec, 8 Sept. 1824.

ATTENTION!!!

EMPORTEE par mégard, Jeudi
 dernier au soir, du Steam-Boat
 LAPRAIRIE, une petite VALISE
 convertie en veau et garnie de cloux
 jaune, adressée à Demoiselle Agathe
 Dambourges, aux soins du Capitaine
 Morin. Ceux qui pourraient en don-
 ner des informations au susdit Capita-
 ine ou à cette Imprimerie, seront
 récompensés.

Bureau du Canadien, 25 Août 1824

A VENDRE,—49 pipes de Madère
 Fayal, supérieur.
 S'adresser à
HENRYS. CHAPMAN
 No. 9, Rue St. Pierre.
 29 Oct. 1823.

TERRES A VENDRE.

Dans le Haut et le Bas-Canada.
 500 Acres—dans le Township de God-
 manchester, Bas-Canada.
 400 Acres—dans le Township de Lan-
 caster, Comté de Glengary, Dis-
 trict—Est du Haut-Canada.
 200 Acres—dans le township de
 Roxburgh, Comté de Stormont,
 District—Est du Haut-Canada.
 300 Acres—dans le Township de
 Cornwall, Comté de Stormont,
 District—Est du Haut-Canada.
 200 Acres—dans le Township de Os-
 good, Comté de Russell, District—
 Est du Haut—Canada.
 200 Acres—dans le Township de Ne-
 peau, Comté de Carlton District de
 Johnstown, Haut-Canada.
 200 Acres—dans le Township de
 Reach, Comté de York, District—
 Intérieur, Haut Canada.
 200 Acres—dans le Township de
 Gainsborough, Comté de Lincoln,
 District de Niagara, Haut-Canada.
 Pour plus amples informations,
 s'adresser à
ROGERSON, HUNTER et Co.
 Québec, 31 Dec. 1823.

NEUTZ & Co.

Fabrique de Tabac sur le marché de la
Haute-Ville.

ONT Constaument à vendre es
 gros et en détail et aux plus bas
 prix.

Tabac en poudre de la meilleure
 qualité.

Ditto—de Prêtre,

Tabac en torquette de plusieurs
 sortes,

Tabac à chiquer en rôle,

Tabac en feuille &c. &c. &c.

Québec, 19 Mai 1824.

UNE Maison bâtie en pierre
 à quatre étages, sise et si-
 tuée dans la rue Couillard, avec des
 poëles fixés convenablement, une
 cour étendue, remises, étables, etc.—
 La maison est en bonnes réparation,
 ayant été bâtie en 1814. Les termes
 de paiement seront faciles.—S'adresser
 à Wm THOMAS, propriétaire,
 chez Madame A. STEPHENS, rue
 St. Jean.

Québec, 20 Jan.

NOUVELLEMENT Publié et à
 vendre à cette Imprimerie, chez
 JOSEPH ROI, écr. à Montréal, sur le
 Marché Neuf, et chez Mr. P. X. BOI-
 VIN, au Trois-Rivières.

UN PAMPHLET, EN LANGUE
FRANCAISE, INTITULÉ

Un Appel au Parlement Impérial
ET AUX HABITANS DES COLONIES AN-
GLAISES DANS L'AMERIQUE DU

NORD

sur les prétentions exorbitantes du
Gouvernement Exécutif et du Conseil
Législatif de la Province du Bas-Can-
ada, par un Membre de la Cham-
bre d'Assemblée.

PRIX—2s.

Ce Pamphlet comprend un exposé
 des prétentions du Gouvernement Co-
 lonial depuis les accusations (Impeach-
 ments) de la Chambre d'Assemblée,
 entre le deux Juges de la Province
 jusqu'à la fin de la dernière Session du
 Parlement.

Bureau du Canadien
 Québec, 7 Juillet 1824.